



L'Apollon  
est un  
**papillon**  
**protégé**  
présent  
sur notre  
secteur.

# Règlement intérieur

## Article 1 : Siège social et adresse de l'association

Le siège social de l'association Apollon74 se trouve au local de l'association :

**Association APOLLON74**  
Epanezet  
F - 74270 Minzier  
**Au numéro de téléphone : 0(033)4.50.60.02.74**  
**Email : apollon74@apollon74.org**

## Article 2 : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (C.A.) d'Apollon74 est élu par vote ou par acclamation lors de l'Assemblée Générale annuelle, la liste des candidats étant inscrite sur l'ordre du jour de cette assemblée. Le CA est composé au minimum de 2 membres. Il nomme un bureau composé d'au moins 1 président(e) et 1 trésorier(e) mais, dès que possible, de 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint(e), 1 trésorier(ère), 1 trésorier(ère) adjoint(e). La liste du C.A. est inscrite sur le procès verbal de réunion du C.A. suivant l'A.G. Les modifications sont transmises à la préfecture.

## Article 3 : Les réunions du C.A

Art. 3.1 : Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au local d'Apollon74 tous les derniers vendredis de chaque mois, le bureau peut modifier la date et le lieu de ces réunions.

Art. 3.2 : Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être convoquées par le C.A. Occasionnellement le C.A. peut inviter et convoquer des personnes pour prendre part aux réunions.

Art. 3.3 : A chaque réunion du C.A. un procès verbal est établi, il est envoyé aux membres du C.A. en même temps que la convocation à la séance suivante, un exemplaire est archivé au local, il est consultable par les membres d'Apollon74.

## Article 4 : Le local

Art.4.1 : Le local d'Apollon74 se trouve à **Minzier**, au lieu-dit **Epanezet**, au sous-sol de la résidence de M. Cédric Fawer.

Il est composé d'une pièce d'environ 26 m<sup>2</sup>. L'accès est assuré par l'escalier extérieur et une porte extérieure.

Art. 4.2 : Le local est mis à la disposition d'Apollon74 par le propriétaire. Cette mise à disposition est renouvelable annuellement, 1 mois avant l'Assemblée Générale. Un préavis de 2 mois doit être respecté par les 2 parties pour mettre un terme à cette mise à disposition.

Art. 4.3 : L'accès au local est réservé aux membres du C.A. ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par celui-ci.

### Agréments

Jeunesse et Education  
Populaire :  
JEP 74.03.02

Protection de  
l'Environnement :  
2004 - 307

N° SIRET :  
437 935 844 00013



Art. 4.4 : Les clés du local et de la porte extérieure sont sous la responsabilité du président d'Apollon74, qui établit la liste des détenteurs.

Art. 4.5 : Les personnes utilisant le local sont responsables :

- du respect du voisinage (bruits, dérangements),
- de l'ordre et de la propreté,
- de la fermeture des portes, volets et des fenêtres après chaque utilisation,
- de ne pas enfermer d'animaux à l'intérieur,
- du respect de l'interdiction de fumer dans le local,
- de la sécurité.

### Article 5 : Le matériel de l'association

Art. 5.1 : Le matériel, y compris les livres, déposés dans le local, est sous la responsabilité des utilisateurs. Il peut être utilisé pour des activités d'Apollon74, il doit être remis à sa place et en état après usage.

Un carnet d'emprunt est déposé au local, toute sortie de matériel doit y être indiquée en mentionnant le nom et le prénom de l'emprunteur, la date de l'emprunt, la signature de celui-ci et la date du retour lorsque l'objet est ramené. La limite d'emprunt est d'une semaine ; pour des périodes plus longues une demande sera faite au C.A.

Les dégâts causés au matériel sont à la charge de l'emprunteur, le C.A. peut exceptionnellement prendre en charge ces dégâts pour autant qu'ils soient couverts par l'assurance de l'association.

Art. 5.2 : Un inventaire du matériel de l'association ainsi que du matériel en dépôt est établi par le C.A. avant chaque A.G. Le nom des propriétaires est mentionné.

### Article 6 : Assurances

Apollon74 est assuré par une assurance multirisque des associations auprès de la compagnie **Groupama** caisse locale Minzier-Chaumont.

Contrat au N° 172623300001.

### Article 7 : Compte bancaire

Un compte de chèque est ouvert au nom d'Apollon au **Crédit Agricole des Savoie de Viry**, compte N° 92498671050, le président, le trésorier et l'employé animateur chargé de missions d'Apollon74 en ont la signature.

### Article 8 : Situation au répertoire Sirène

Numéro identifiant de SIRET de l'établissement : 437 935 844 00013

Numéro identifiant de SIREN de l'entreprise : 437 935 844

## Article 9 : La conduite des membres

Art.9.1: Les membres d'Apollon74 n'ont aucun droit de prendre position pour l'association en public. Seuls les membres du C.A. sont habilités à le faire, sur mandat du C.A.

Art.9.2: Chaque membre de l'association Apollon74 est soumis au respect des statuts et de ce présent règlement, sous peine de sanction décidée par le C.A.

## Article 10 : Montant des cotisations

Art. 10.1 : Il existe différentes catégories de membres avec des tarifs de cotisations différenciés :

- Cotisation membre actif : 16 €
- Cotisation membre famille : 28 €
- Cotisation membre junior (enfant de moins de 12 ans) : 8 €
- Cotisation membre donateur : minimum 8 € supplémentaires au montant de la cotisation choisie.
- Cotisation membre à vie : minimum 230 €
- Cotisation membre d'honneur : sur décision du Conseil d'Administration.
- Cotisation collective : forfait de minimum 85 € selon la taille du groupe (cf. article 10.2)

**Le montant des cotisations est fixé annuellement par le C.A.**

Art. 10.2 : La qualité des membres est définie selon les points suivants :

- **Sont membres d'honneur** (sur décision du C.A.) les personnes physiques et morales qui ont rendu service et qui ont marqué profondément l'association. Ces personnes sont dispensées de cotisation pour une durée décidée par le C.A. d'Apollon.
- **Sont membres actifs** les personnes physiques et morales qui versent leur cotisation active annuelle.
- **Sont membres familles** toutes les personnes physiques et morales ayant payé une cotisation famille, c'est à dire tous les parents ou les couples mariés, avec leurs enfants mineurs vivant sous le même toit.
- **Sont membres donateurs** toutes les personnes physiques et morales donnant un supplément d'un minimum de 8 € à leur cotisation annuelle.
- **Sont membres à vie** toutes les personnes physiques et morales ayant payé une cotisation d'un minimum de 230 € en justifiant son mode de cotisation.
- **Sont membres collectifs** toutes les personnes physiques et morales ayant payé une cotisation collective pour un groupe défini. Le montant de cette cotisation collective dépend du nombre de personnes constituant le groupe :
  - jusqu'à 40 personnes = 85 €
  - 41 à 100 personnes = 150 €
  - 101 à 200 personnes = 200 €

Cette cotisation collective donne droit à des animations à prix réduit et à une demi-journée d'animation gratuite sur quatre. Chaque personne individuelle recevra une carte de membre individuelle, qui lui donnera les mêmes droits que tous les autres membres de l'association. Elle a une durée de vie d'un an, de septembre à septembre.

Art. 10.3 : Un droit d'entrée de 5 € est à régler par les membres lors de leur première cotisation. Pour les cotisations collectives, ce droit d'entrée est fixé à 10 € pour l'ensemble du groupe.

Art. 10.4 : Une carte de membre annuelle sera remise aux membres après paiement de leur cotisation annuelle. Cette carte donne le droit de vote à l'A.G., d'obtenir des réductions sur certaines activités d'Apollon74 et de consulter la documentation de l'association. Elle est valable jusqu'à la prochaine A.G.

## Article 11 : Les animations nature

Le CA établi, par délégation, le prix des "animations natures". Le prix de ce type de prestation sera variable entre autres selon le sujet, la durée de la prestation et les bénéficiaires de cette prestation (nombre de personnes, âge, statut ...).

Cette délégation a été votée par l'AG ordinaire du 24 novembre 2006.

## Article 12 : Les agréments d'Apollon74

Apollon74 peut obtenir et maintenir des agréments distinctifs.

### Art. 12.1 : Agrément d'association de Jeunesse et d'Education Populaire :

Depuis le 3 juillet 2003, Apollon74 bénéficie de l'agrément d'association de Jeunesse et d'Education Populaire sous le numéro JEP 74.03.02 attribué par la Préfecture de la Haute-Savoie, via la Direction Départementale de la Jeunesse & des Sport et son ministère.

### Art. 12.2 : Agrément d'association de Protection de l'Environnement :

Depuis le 20 février 2004, Apollon74 bénéficie de l'agrément d'association de Protection de l'Environnement au niveau départemental sous l'arrêté n°2004 – 307, attribué par la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre du code de l'environnement.

Ce règlement a été accepté par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2006.

Fait à Minzier, le 11 janvier 2007

Pour le Conseil d'Administration de l'association Apollon74

Cédric Fawer,  
Président

Fabien Perriollat,  
Vis président

1285 – Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. APOLLON. *Siège social* : chez M. Mery (Luc), Vigny, 74520 Jonzier-Epagny. *Transféré ; nouvelle adresse* : Epanezet, 74270 Minzier. *Date de la déclaration* : 9 mars 1999.

*(copie de la déclaration du journal officiel des associations du 10 avril 1999)*